

Compte rendu de séance

Séance du 13 Mai 2022

L' an 2022 et le 13 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/05/2022

Date d'affichage : 09/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

SOMMAIRE

- Vote caractère d'urgence : Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS)
- Location de la salle communale du 28 au 31 juillet 2022
- Approbation compte rendu séance précédente
- Décisions du Maire
- Bail commercial - bien sis 21 Place de l'Eglise - SAS La Bonne Pioche
- Rapport des Commissions
- Questions diverses

Objet(s) des délibérations

- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Gestion de la tonte des espaces communautaires sur la commune - Convention de prestation de service - 2022/051
- Vente terrain YD N° 90 " La Croix Caseau" - Modification délibération n° 2022/045 du 08/04/2022 - 2022/052
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " Château de Poillé" - Parcelles A126 - A128 soumis au droit de préemption urbain - 2022/053
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " Château de Poillé" - Parcelle A120 soumis au droit de préemption urbain - 2022/054
- Vente de parcelles boisées soumise au droit de préférence - 2022/055
- Adhésion Association Sport et Loisirs Sarthe - Année 2022 - 2022/056
- Sécurisation Carrefour " La Croix Caseau " - Cheminement piétonnier - Anjou Maine Coordination - Maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 2 - 2022/057
- Budget Commune - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1 - 2022/058
- Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) - Location de la salle communale du 28 au 31 juillet 2022 - 2022/059

Vote du caractère d'urgence Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) - Location de la salle communale du 28 au 31 juillet 2022

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant la - Location de la salle communale du 28 au 31 juillet 2022 par l'Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS)

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de séance de la séance du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

Décision n° 2022-D007 du 21/04/2022 – Réalisation d'un spectacle pyrotechnique – 13/08/2022 – Espace de Loisirs - SARL PYRO CONCEPT - montant total 4 326.00€ ttc.

Décision n°2022-D008 du 21/04/2022 – Ecole primaire – Jeux cour de récréation – GEVEKO - montant total 1 100€ ht soit 1 320.42€ ttc

Décision n° 2022-D009 du 21/04/2022 – Espace de loisirs – Point d'accès wifi kiosque – MICROTEC – montant total 1 740€ht soit 2 008€ ttc

Décision n° 2022-D010 du 21/04/2022 – Espace de Loisirs – Vidéo surveillance – MICROTEC – montant 3 840€ht soit 4 608€ttc

Décision n°2022-D011 du 22/04/2022– Fourniture fibre, téléphonie et téléphonie mobile – MICROTEC – montant 3 120€ ht soit 3 744€ ttc

Décision n° 2022-D012 du 21/04/2022– Espace de loisirs – Concert – 15 Juillet 2022 – Groupe GHILLE'S – montant 918.50€ ht soit 1 102.20€ttc

Décision n° 2022-D013 du 21/04/2022 – Restaurant scolaire – Vaisselles – équipement de cuisine – HENRI JULIEN - montant 844.88€ ht soit 1 013.86€ ttc

Décision n° 2022-D014 du 27/04/2022 – Espace de loisirs – Clôtures – SARL CLÔTURES BLOT-CHAUVIN – 13 878.56€ht soit 16 654.27€ ttc

Décision n° 2022-D015 du 22/04/2022 – Espace de loisirs – Cinéma en plein-air - CINEAMBUL 72 - montant 1 040€ nets

Décision n° 2022-D016 du 22/04/2022 – Espace de loisirs – Sécurité – Saison 2022 – BPS EVENT – montant total 5 307.50€ht soit 6 369€ ttc

Décision n° 2022-D017 du 27/04/2022 – Acquisition d'un barnum – INTENT 24 – montant 1 290.83€ ht soit 1 549€ttc

Décision n° 2022-D018 du 10/05/2022 – Espace de loisirs – Sécurité complémentaire – BPS EVENT – montant total 5 137.40€ht soit 6 164.88€ttc

Décision n° 2022-D019 du 10/05/2022 – Acquisition de deux serres de jardin – M. BRICOLAGE – montant total de 1 300€ht soit 1 560€ ttc

Décision n° 2022-D020 du 10/05/2022 – CARRIERE « La grand Breuil » - Entretien de terrain – TROTIN PASCAL – montant 2 640€ ht soit 3 168€ ttc

Décision n° 2022-D021 du 10/05/2022 – Espace de loisirs – Billetterie – Saison 2022 – GRAPHI'LOIR – montant total 976.52€ ht soit 1 171.82€ttc

Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Gestion de la tonte des espaces communautaires sur la commune - Convention de prestation de service réf : 2022/051

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sollicitant l'intervention de la commune pour la réalisation de l'entretien des espaces verts communautaires situés sur le territoire communal et plus particulièrement la tonte des pelouses,

Considérant que la commune de Marçon dispose en interne au sein de ses services, des moyens humains et matériels permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la possibilité pour la commune d'apporter son concours à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de prestations de services en contrepartie du remboursement de frais de personnel et d'utilisation du matériel,

Mme le Maire propose, dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, de fournir une prestation de services à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais générés.

Une convention de prestation de services sera établie avec la communauté de communes sur la base des modalités proposées synthétisées ci-après :

Nature des prestations	Tonte des espaces verts communautaires sur le territoire de la commune de Marçon Site(s) concerné(s) : École de Musique communautaire
Conditions de tarification de la prestation de services à la communauté de communes bénéficiaire	Le prix de la prestation est fixé comme suit : 40 €/l'heure incluant les frais de personnel (charges incluses) et déplacements ainsi que l'utilisation du matériel (tondeuse et autre). Le décompte du temps de la mission comprend le temps de déplacement. La facturation sera effectuée en fin de période de tonte au vu du nombre d'heures réalisées. Un acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de période en accord des parties.
Durée de la convention	1 an à titre expérimental à compter de la date de signature de la convention, reconductible de façon expresse pour la même durée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- 1.- Autorise la réalisation de prestations de service au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans les conditions définies ci-dessus,
 - 2.- Accepte les termes de la convention à établir avec la communauté de communes demanderesse,
 - 3.- Mandate Mme le Maire pour la signature de la convention à intervenir selon le modèle annexé à la présente
- A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Vente terrain YD N° 90 " La Croix Caseau" - Modification délibération n° 2022/045 du 08/04/2022
réf : 2022/052**

Vu la délibération n° 2022/045 en date du 8 avril 2022 acceptant la vente de la parcelle YD n° 90 "La Croix Caseau" à Mme Natacha CONDEMINE,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 8 avril 2022 sur un prix de vente à 15 € symboliques à la condition exclusive de construire un bâtiment destiné à un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche (EAJE) sur la parcelle YD n° 90,

Vu la lettre en date du 13 mai 2022 de Mme CONDEMINE sollicitant l'inscription des clauses supplémentaires suivantes pour la vente de la parcelle cadastrée YD n° 90 "La Croix Caseau" :

- une clause prévoyant la vente du terrain pour la construction d'une maison individuelle dans le cas où son projet de micro-crèche ne pourrait pas aboutir au prix de 15 € le m²,
- une clause prévoyant la possibilité, compte tenu de la surface et des contraintes techniques, de faire deux

constructions distinctes, à savoir un bâtiment destiné à l'EAJE et une maison individuelle,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération n° 2022/045 en date du 8 avril 2022 par les clauses suivantes :

- dans le cas où le projet de création d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche serait refusé, la vente du terrain à Mme CONDEMINE serait autorisée pour la construction d'une maison individuelle, au prix de 15 € le m² ;

- d'accepter la possibilité d'édifier deux constructions sur la parcelle YD 90, à savoir un bâtiment destiné à un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants et une maison individuelle. Le terrain ferait l'objet d'une division dont les démarches seraient effectuées et prises en charge par Mme CONDEMINE. Le prix du terrain sur lequel serait construit la maison individuelle est fixé à 15 € le m².

L'ensemble des termes de la délibération n° 2022/045 du 8 avril 2022 est inchangé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " Château de Poillé" - Parcelles A126 - A128 soumis au droit de préemption urbain
réf : 2022/053**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Madame Arlette RICHARD et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré A n°126 sis « Château de Poillé » d'une superficie de 00ha 09a 50ca

- Bien cadastré A n° 128 sis « Château de Poillé » d'une superficie de 00ha 01a 30ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " Château de Poillé" - Parcelle A120 soumis au droit de préemption urbain
réf : 2022/054**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant Madame Jacques FRESNEAU et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré A n°120 sis « Château de Poillé » (Tréfonds de cave) d'une superficie de 00ha 60a 60ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Vente de parcelles boisées soumise au droit de préférence
réf : 2022/055**

Vu la lettre en date du 4 mai 2022, reçue le 4 mai 2022, par courriel, de la SELARL MALEVAL & LECOQ , Notaires associés, concernant l'intention des conjoints LECLERC, de vendre les parcelles boisées suivantes, leur appartenant :

- Parcelle cadastrée : ZV n° 11 sis « La Brégeoire » d'une superficie de 00ha 11a 15ca

- Parcelle cadastrée : ZV n° 12 sis « La Brégeoire » d'une superficie de 00ha 54a 00ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence au prix de 1 200€ et aux conditions décrites dans la lettre du 4 mai 2022 citée ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence pour lesdites parcelles.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion Association Sport et Loisirs Sarthe - Année 2022

réf : 2022/056

Vu la présentation par Mme le Maire de l'Association Sport et Loisirs Sarthe, association loi 1901, recrutant notamment des éducateurs en les mettant ensuite à disposition des structures,

Considérant les difficultés rencontrées pour recruter des éducateurs pour assurer la surveillance de la baignade de l'espace de loisirs pour la saison 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association Profession Sports et Loisirs Sarthe dont le siège social est à Le Mans 29 Boulevard Saint-Michel, pour l'année 2022.

Le montant de l'adhésion est de 30€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurisation Carrefour " La Croix Caseau " - Cheminement piétonnier - Anjou Maine Coordination - Maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 2

réf : 2022/057

Vu la délibération n° 2017/080 en date du 30 juin 2017 confiant la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise Anjou Maine Coordination (AMC) BET-VRD à Angers, pour l'opération d'aménagement et de sécurisation de la RD 305 du bourg à "la Croix Caseau",

Vu le contrat de mission de maîtrise d'oeuvre conclu le 8 juillet 2017 avec la SARL Anjou Maine Coordination pour un montant hors taxes de 6 900 € hors taxes, pour un montant de travaux estimé à 100 000 € (taux 6.90 %)

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu le 12 décembre 2020 pour une plus-value de 1 950 € hors taxes, (taux 6.65 %) sur un montant prévisionnel réévalué à 33 120.60 €, portant le montant total du marché de maîtrise d'oeuvre à 8 850 € hors taxes, pour un estimatif prévisionnel de travaux (mission de base et avenant n° 1) de 133 120.60 € hors taxes ;

Vu l'approbation par délibération n° 2022/028 du 4 mars 2022 du nouveau projet d'aménagement du carrefour de la Croix Caseau et de création d'une liaison douce et l'estimatif de l'avant-projet définitif en date du 3 mars 2022 de la SARL Anjou Maine Coordination, maître d'oeuvre, pour un montant de 279 302.50 € hors taxes, répartis comme suit :

- tranche ferme - phase 1 : 188 512.50 € H.T
- tranche optionnelle - phase 2 : 90 790 € HT

Vu la proposition d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre du 8 juillet 2017 présentée par la SARL Anjou Maine Coordination BET-VRD pour un montant d'honoraires de plus 2 015 € pour la tranche ferme - phase 1 et de plus 6 037.54 € pour la tranche optionnelle - phase 2, au vu du montant estimatif des travaux indiqué ci-dessus,

Vu l'augmentation totale des honoraires de maîtrise d'oeuvre de 8 052.54 € pour la phase 1 et la phase 2, soit 90.99 % par rapport au marché initial et à l'avenant n° 1,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre de la SARL Anjou Maine Coordination BET-VRD du 8 juillet 2017, pour une plus-value de 2 015 € H.T. pour la phase 1 et une plus-value de 6 037.54 € H.T pour la phase 2, soit une plus-value totale de 8 052.54 € H.T, portant le montant total du marché de maîtrise d'oeuvre à 16 902.54 € hors taxes, soit 20 283.05 € TTC. Le taux des honoraires est de 5.76 % pour la phase 1 et de 6.65 % pour la phase 2 ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1
réf : 2022/058

Vu les observations du comptable assignataire émises sur le budget primitif 2022 de la Commune,

Vu la nécessité de procéder aux modifications par décision modificative n° 1,

Vu la possibilité d'autoriser le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre (hors 012) à l'intérieur de chaque section du budget primitif M57 de la Commune,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- les transferts de crédits au budget de la Commune de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 6.00€
Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours	+6.00€
Total	0€

Section fonctionnement :

Recettes

Compte 7751 – Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	- 5 600€
Compte 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	+ 5 600€
Total	0€

- d'autoriser Mme le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) - Location de la salle communale du 28 au 31 juillet 2022

réf : 2022/059

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la location de la salle communale à l'Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe

L'association ARAMIS a réservé la salle communale du 28 au 31 juillet 2022 et demande à cette occasion que le ménage soit assuré par le personnel communal.

sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- donner son accord et fixe le forfait "ménage" à 200€ pour la location de la salle communale du 28 au 31 juillet 2022 par l'Association ARAMIS, dont le siège social est à Le Mans (Sarthe), 177 rue Henri Champion

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Bail commercial - bien sis 21 Place de l'Eglise - SAS La Bonne Pioche

Mme le Maire rappelle les termes suivants de la décision du Maire n° 2021-D057 en date du 22 décembre 2021 :
- bail commercial à effet à compter du 1er février 2022 avec la SAS "La Bonne Pioche" en cours de constitution, représentée par Mme MOUGEOT et M. RENAY pour la location de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour

l'activité de restauration et d'épicerie et de brasseur,

- gratuité du loyer pour la période du 1er février 2022 au 30 juin 2022 en compensation des travaux d'aménagement effectués par la SAS "La Bonne Pioche"
- Loyer mensuel de 400 € à compter du 1er juillet 2022.

Mme le Maire indique que Mme et M. RENAY n'ont pas signé de bail à ce jour en raison des délais importants pour l'obtention des financements et pour la création de la SAS La Bonne Pioche.

Le bail commercial pourra désormais être conclu à effet au 1er juillet 2022 au lieu du 1er février 2022.

Sur demande de Mme le Maire, un avis favorable est donné pour accorder aux futurs locataires la gratuité de deux mois de loyers.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, communique les informations suivantes :

- Journée de commémoration du 10 mai :
 - * présence de M.COZIC, Sénateur, Mme TAFFOREAU-HARDY, Conseillère Régionale, M. Raymond de MALHERBE, Conseiller Régional et Conseiller Municipal, Mme COHU, Conseillère Départementale et Vice-Présidente de la Communauté de Communes, Mme LE BORGNE, Inspectrice de l'Education Nationale
 - * Belle journée réussie
 - * Important investissement des élèves du Collège et de l'école primaire de Marçon et de leurs enseignantes.
 - * Exposition le week-end de 14 h à 17 h
 - * Plaque commémorative posée sur la façade de la Mairie avec un QR code
- Exposition de l'Association l'ACADE les 21 et 22 juin 2022
- Installation des jeux thermocollés mercredi 8 juin 2022
- Fête des écoles samedi 2 juillet 2022 après-midi à Beaumont-sur-Dême,
- Evaluations de l'école par l'Inspectrice et les enseignantes

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, indique que les bénéficiaires du colis du 1er Mai sont satisfaits des gâteaux du boulanger de Marçon.

La prochaine réunion est fixée le 24 juin. L'horaire est à confirmer (17 h ou 17 h 30).

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président, fait le point de l'état d'avancement des dossiers en cours :

- Espace de loisirs : extension du parking handicapé - entreprise PINEAU - 9 360 € TTC
- Débernage du chemin de la Roche - entreprise PINEAU - 414 € TTC
- Fossé Vallée de Ruisseau : Curage et dévoiement - entreprise PINEAU - 1 020 € TTC
- Panneaux de lieudits + numéros de maisons - entreprise Direct Signalétique - 701.60 € TTC
- Travaux de purge programmés semaine prochaine sur la RD 305 - direction Montval-sur-Loir, par le Conseil Départemental. Ces travaux seront réalisés sur le tronçon de l'opération de sécurisation du carrefour de la Croix Caseau et de création d'une liaison douce. Un contact sera pris avec le responsable des travaux au Conseil Départemental.

M. GENDRON informe du départ de M. VISBECQ, technicien voirie de la CCLLB.

Commission Tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président, communique les informations suivantes :

- Réunion de début de saison : vendredi 20 mai à 20 heures
- Journée des bénévoles : dimanche 22 mai
- Nouveaux jeux installés sur l'espace de loisirs : satisfaction et à noter qu'il s'agit de la plus importante interaction sur Facebook

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, indique la liste des travaux et dossiers en cours :

- Clôtures sur l'espace de loisirs
- Columbarium
- Remise en état sécurité à la salle communale
- Electrovanne gaz obligatoire pour le "Boeuf" et installation d'un lave-mains
- Consultation pour différents travaux :

- * rénovation énergétique des bâtiments communaux
- * Couvertures école, bâtiments sur l'espace de loisirs (sanitaires pique-nique et centre équestre) et les sanitaires du bloc bleu au camping
- * Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écoquartier.

Commission Ecoquartier

En l'absence de M. Yann CHARDRON, Vice-Président, Mme le Maire donne lecture de son mail du 10 mai 2022 sur l'écoquartier intergénérationnel :

- Comité des partenaires fixé le 1er juin, suivi de la réunion de la commission
- Rencontre des directeurs des centres sociaux : différentes demandes présentées, notamment information sur les actions et activités, développement d'un partenariat avec notre écoquartier...
- projet de plaquette de présentation de l'écoquartier

Questions diverses

- Prochaines réunions du Conseil Municipal : les vendredis 10 juin et 8 juillet 2022

- Elections législatives

Etablissement des plannings des permanences des 1er et 2ème tours des élections législatives des 12 et 19 juin prochains.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 17/05/2022
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

Mme GAGNARD Sylvie,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie